



## DÉCISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

**DEC25\_102 - Signature d'un contrat de location avec LOC EASY pour le matériel nécessaire à la confection de confiseries dans le cadre du carnaval le 24 mai 2025**

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 24\_078 du Conseil municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, et notamment son alinéa 4,

Vu le contrat à conclure avec la Société LOC EASY, sise 56, boulevard Clémenceau 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS, représentée par Madame Nawal ZEROUKLANE en sa qualité de Gérante,

Considérant que la ville de Montigny-lès-Cormeilles organise un carnaval, le 24 mai 2025,

Considérant que dans ce cadre, elle met en place diverses animations,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat avec la Société LOC EASY, pour la location de matériel nécessaire à la confection de confiseries, lors du carnaval du 24 mai 2025 sur la ville de Montigny-lès-Cormeilles à l'école Paul Bert,

### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'adopter les termes du contrat de location de matériel pour confection de confiseries.

**Article 2** : De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec la Société LOC EASY, sise 56, boulevard Clémenceau 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS, représentée par Madame Nawal ZEROUKLANE en sa qualité de Gérante.

**Article 3** : De préciser que la dépense d'un montant de 3 782,96 € TTC (trois mille sept cent quatre-vingt-deux euros et quatre-vingt-seize centimes) sera inscrite au budget communal en cours.

**Article 4** : De préciser que le contrat est conclu pour le carnaval du 24 mai 2025.

N°DEC25\_102

**Article 5** : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 20 mai 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,  
  
M. GOUAL



Mis en ligne sur le site de la ville le : 22/05/2025

Accusé de réception en préfecture  
095-219504248-20250520-DEC25\_102-CC  
Date de télétransmission : 22/05/2025  
Date de réception préfecture : 22/05/2025